



COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 mai 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	17
Absents	6
Procurations	6
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2026 (13/05/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **jeudi 21 mai 2026 (21/05/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Valérie DILLON, Maire.

Présents (17) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, BARBIER Nathalie, FOUBERT Philippe, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne

Excusés avec procuration (6) VIVANCOS Nelly (procuration Valérie DILLON), SALBY Marina (procuration Vincent VALETTE), CAUBET Sébastien (procuration Cédric DARIO), VILLARD Patricia (procuration Sabine LOPEZ), MONTAGNE Médéric (procuration Nourredine BENALI), COUTHIER Dominique (procuration Laurent GIROUSSE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Versement du solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention totale d'un montant de 37 000 € pour l'année 2026 au CCAS.

Par délibération n°2-2026 du 16 février 2026, le Conseil Municipal a déjà attribué au CCAS une avance d'un montant de 20 000 € sur la subvention annuelle 2026.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant total de la subvention et par conséquent sur le montant du solde à verser, soit 17 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de verser au Centre Communal d'Actions Sociales le solde de la subvention annuelle qui s'élève à 17 000 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Nicole QUILLIEN

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2026
Application agréée E.legalite.com

